



## BUGEY GENEVOIS

<b><u>ACCUEIL CONTINU</u></b> <b>WEEK-ENDS / VACANCES</b>	<b><u>ACCUEIL INTERMITTENT</u></b> <b>WEEK-ENDS / VACANCES</b>
L'assistant familial du CPIE est considéré comme le « <i>lieu de vie principal</i> » de l'enfant.	L'assistant familial du CPIE est considéré comme le « <i>lieu ressource</i> » de l'enfant.
Durant la semaine, l'enfant est pris en charge : <ul style="list-style-type: none"><li>- dans un internat scolaire : collège ou lycée</li><li>- dans un établissement d'éducation spécialisé : IME / IMPro / EREA ...</li></ul>	Le lieu de vie principal de l'enfant est : <ul style="list-style-type: none"><li>- une famille d'accueil</li><li>- une MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social)</li><li>- sa famille</li></ul>
<b>Disponibilité nécessaire de l'assistant familial</b> Sur les temps de week-ends et des vacances et quand il est nécessaire d'accueillir l'enfant chaque fois que : <ul style="list-style-type: none"><li>- l'internat scolaire est fermé (we-vacances-grève..)</li><li>- l'enfant n'est pas autorisé à demeurer à l'internat (maladie – hospitalisation – exclusion...),</li><li>- les droit de visite et/ ou d'hébergement des parents sont modifiés</li></ul>	<b>Disponibilité nécessaire de l'assistant familial</b> Sur les temps de week-ends et de vacances selon un calendrier établi en accord avec l'assistant familial et le lieu de vie principal de l'enfant.
<b>Congés Payés :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- planifiés et anticipés</li><li>- pris au cours du contrat d'accueil continu</li></ul>	<b>Congés Payés :</b> versés sur la base de 11% du total des salaires bruts : <ul style="list-style-type: none"><li>- en mai pour la période de janvier à avril</li><li>- en décembre pour celle de mai à décembre</li></ul>